

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 18 mai 2020
(en visioconférence)

N° : 1782

**Prime exceptionnelle
COVID-19**

Membres présents (en visioconférence) : Mireille Benedetti (CR), Béatrice Aliphath (CR), Chantal Eyméoud (CR), Maud Fontenoy (CR), Jean-François Luc (CR), Christian Mounier (CD 84)

Excusés : Anne Claudius-Petit (CR), Didier Réault (CD 13)

Participaient également (en visioconférence) : Jean-Philippe Chauvin (CA Grand Avignon), Céline Hayot, Valérie Raimondino, Philippe Vitel, Andrée Alziari-Nègre, Arnaud Mocquais de Blanville (CR), Guy Parrat (CESER), Philippe Pierron (AdE), Carole Toutain (CD84), Jean-François Richon (AMPM), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas (ARPE-ARB), Aurélie Ruffinati, Stéphanie Garrido (représentants du personnel ARPE-ARB)

Membres titulaires : 9 Membres présents (en visioconférence) : 6

Considérant La crise sanitaire COVID-19 sévissant depuis mars 2020 ;

Considérant Que depuis le début de la crise, les directrices de l'ARPE-ARB ont dû faire face à un surcroît significatif de travail et de responsabilité dans le pilotage de leur Direction respective mais aussi dans le pilotage général de l'Agence, liée à l'absence du Directeur Général depuis le 1^{er} janvier 2020, assumant ainsi une double fonction dans la gestion de cette crise ;

Considérant Que les Directrices ont dû se mobiliser pour mettre en place tous les moyens administratifs, humains et matériels nécessaires pour assurer la continuité du service public et pour maintenir les missions de l'Agence, tout en assurant le pilotage administratif, technique et politique de la structure en cette période de crise ;

Considérant Que le gouvernement a souhaité récompenser certains fonctionnaires, comme les agents de la fonction publique territoriale, pour leur implication et leur surcroît de travail pendant la crise sanitaire. A ce titre, une prime exceptionnelle défiscalisée s'élevant à un montant maximum de 1.000,00 € net pourra être versée à certains agents ayant dû poursuivre et accroître leurs missions en période de confinement ;

Considérant Que la Présidente souhaite remercier ses directrices pour leur surcroît de travail et de responsabilité mais aussi pour leur travail d'intérim de direction générale dans la gestion de la crise, en leur accordant le versement de cette prime exceptionnelle dès la parution du décret en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à verser aux quatre Directrices, dès la parution des textes officiels, la prime exceptionnelle COVID-19 au titre de leur surcroît significatif de travail et de responsabilité durant la crise sanitaire.

Fait et délibéré à Marseille, le 18 mai 2020



Pour copie conforme,
La Présidente,
Mireille BENEDETTI

